

ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms **Yannick Pierre José Michel**Nom ⁽¹⁾ **LE BRUCHEC**
3 juin 1967(1^{re} partie) **Bobigny (Seine-Saint-Denis)** (2^{de} partie) ⁽¹⁾Né le
à **LE BRUCHEC** heures
à **Guy Pierre Marie**de ⁽²⁾ **QUÉHEN**
Claudine Léoneet de ⁽²⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° [REDACTED]

le ⁽³⁾
Mentions marginales ⁽⁴⁾L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁴⁾**Aubervilliers**Mariage célébré à **18 juin 1994**le **qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.**
Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾**90**

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° [REDACTED]

Mentions marginales ⁽⁴⁾

ÉPOUSE ou MÈRE

Prénoms **Hayette**Nom ⁽¹⁾ **YOUSFI**
30 septembre 1967(1^{re} partie) **Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)** (2^{de} partie) ⁽¹⁾Née le
à **YOUSFI** heures
à **Saïd**de ⁽²⁾ **MEKERBICHE**
Zinaet de ⁽²⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° [REDACTED]

le ⁽³⁾
Mentions marginales ⁽⁴⁾L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁴⁾**DUPLICATA****15 30**

à heures

12 juin 2013

le



(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Prénoms et nom du père et de la mère.

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrites postérieurement à l'établissement du présent extrait

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à »

Époux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Épouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

2829

Le 17 septembre 1996

à 08 heures 42

est né(e) ⁽¹⁾

Chloé, Aïma, Noëlle

LE BRUCHEC

(1^{ère} partie

2^{ème} partie

) ⁽¹⁾

du sexe

féminin

à

Nogent sur

⁽²⁾

reconnu(e) ⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le

14 juin 2013

Mentions marginales ⁽⁴⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... »

⁽²⁾ Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (prénoms, nom) née le... à... »

⁽³⁾ Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

⁽⁴⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1830

Le 17 septembre 1996

à 08 heures 45

est né(e)⁽¹⁾

Camille, Zina, Pierrette

LE BRUCHEC

(1^{ère} partie 2nde partie)⁽¹⁾

du sexe féminin à Nogent sur
Farne (Val-de-Marne)

(2)

reconnu(e)⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

14 juin 2013

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 0017

Le 31 décembre 2001

à 13 heures 27

est né(e)⁽¹⁾

Lucile, Yasmima, Félicia,
Eugénie

LE BRUCHEC

(1^{ère} partie 2nde partie)⁽¹⁾

du sexe féminin à Nogent sur
Farne (Val-de-Marne)

(2)

reconnu(e)⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

15 juin 2013

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

QUATRIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2395

Le 12 septembre 2007

à 08 heures 55

est né(e) ⁽¹⁾
Liam, Saïd, Guy

LE BRUCHEC

(1^{ère} partie 2^{ème} partie) ⁽¹⁾

du sexe masculin à Nogent sur
Marne (Val-de-Marne)

⁽²⁾

reconnu(e) ⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le 15 juin 2013
Mentions marginales ⁽⁴⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁴⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »
⁽²⁾ Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »
⁽³⁾ Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».
⁽⁴⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

CINQUIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à heures

est né(e) ⁽¹⁾

(1^{ère} partie 2^{ème} partie) ⁽¹⁾

du sexe à

⁽²⁾

reconnu(e) ⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁴⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁴⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »
⁽²⁾ Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »
⁽³⁾ Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».
⁽⁴⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.